

VOTRE RETRAITE,

un projet pour l'avenir

Sujet peu séduisant en apparence, la question des retraites devient pourtant, à l'approche de la cinquantaine, un sujet central dans la vie de chacun. S'y intéresser permet de dédramatiser, d'appivoiser et d'anticiper ce changement. ***Le point avec Bruno Renardier, directeur de Novelvy Retraite.***



Bruno Renardier

Bio express

Bruno Renardier dirige Novelvy Retraite depuis 2007. Il est l'interlocuteur privilégié des dirigeants aux parcours complexes, des directions des ressources humaines et des cabinets de conseil. Ancien expatrié en Côte d'Ivoire, aux États-Unis et en Europe du Nord, il connaît bien les problématiques liées aux carrières internationales.

L'expertise retraite est-elle un nouveau métier ?

Il y a plus de 35 ans, Novelvy Retraite créait le métier de conseil en droits de retraite. Nos spécialistes, juristes dans leur grande majorité, conseillent et assistent tous les assurés qui veulent comprendre et

optimiser leurs droits pour choisir avec discernement à quel moment demander leurs retraites.

Le droit à l'information a beaucoup progressé ces dernières années en matière de droits à la retraite, notamment avec l'envoi systématique de relevés individuel de situation (RIS). Cependant, ces relevés ne sont que la photographie d'une situation à un instant T. De plus, toutes les informations n'y sont pas reportées : le plus souvent, les périodes d'activité à l'étranger, les droits acquis en périodes de chômage, les majorations liées aux enfants manquent. Parfois, certaines informations sont erronées (points manquants, salaires reportés de façon incomplète).

Faire appel à un cabinet d'expertise comme Novelvy Retraite permet d'aller plus loin dans la démarche d'anticipation de cette étape charnière qu'est le départ en retraite.

Quel est le bénéfice d'un bilan retraite ?

Le bilan retraite est une étude qui se fait en deux étapes.

La première étape, la reconstitution des droits, permet de vérifier et de consolider l'ensemble des données liées au parcours professionnel et personnel de l'assuré. L'étude prend ainsi en compte tous les droits acquis (rétablissement de droits oubliés, années à l'étranger, chômage, majorations enfants...).

La deuxième étape répond aux problématiques posées par l'assuré. Elles sont définies en début de mission :

éligibilité aux différents dispositifs (rachat de trimestres, retraite progressive, carrière longue...), analyse de leur rentabilité, pistes d'optimisation (changement de statut, cumul emploi-retraite, cotisation volontaire...), âge optimal de départ en retraite et montants associés.

À qui s'adresse le bilan retraite ? Quel est son objet ?

Les assurés s'intéressent peu à leurs futures pensions de retraite. Pourtant, elles constitueront leur premier socle de revenus pendant en moyenne 25 ans.

Le bilan retraite s'adresse majoritairement aux plus de 55 ans.

D'une part, à 7 ans de l'âge d'ouverture des droits (aujourd'hui, 62 ans), les règles et dispositifs qui s'appliquent à leur situation sont peu susceptibles de changer. Ils peuvent anticiper l'arrêt de leur activité professionnelle et préparer la fin de carrière en optimisant leurs choix.

D'autre part, ils bénéficient déjà d'une carrière passée conséquente et ont une idée plus claire de l'avenir et de l'importance des décisions à venir. L'étude sera donc particulièrement pertinente concernant l'impact des choix de dates et de dispositifs. Bien entendu, cette prestation peut se révéler nécessaire plus tôt, par exemple, lors de changements professionnels tels que la création/cession d'une entreprise ou le départ en expatriation.



Quels sont les enjeux pour des personnes qui travaillent à l'étranger ?

Beaucoup d'assurés ont exercé une activité professionnelle à l'étranger, ou l'envisagent, sans connaître les règles de prise en compte des droits. Pourtant, ces règles sont complexes et les années travaillées à l'étranger ne sont pas comptabilisées de la même façon selon les pays et les conditions d'expatriation.

En cas d'expatriation, l'assuré devra vérifier l'existence d'une convention de sécurité sociale signée par le pays d'accueil avec la France. Si elle existe (convention bilatérale ou participation aux accords européens), la France prendra en compte les périodes cotisées dans ce pays pour déterminer le droit à une retraite au taux plein. Attention, cependant, à la règle de non-cumul des conventions, la France ne prend en compte qu'une seule convention pour totaliser les trimestres donnant droit au taux plein. Les accords européens constituent une convention unique mais gare aux mauvaises surprises si vous avez cotisé dans plusieurs pays en dehors de l'Europe.

L'assuré devra également comprendre les conditions d'éligibilité à la retraite locale. Ainsi, si le pays d'accueil exige une certaine durée d'assurance pour le droit à la retraite, il prendra en compte les trimestres français pour vérifier ce droit. Par exemple, les Français qui ont cotisé moins de 10 ans

aux États-Unis découvriront que la convention bilatérale franco-américaine peut leur permettre de remplir les conditions d'obtention à la retraite américaine.

Les droits ne se transfèrent pas d'un pays à l'autre, la France versera des pensions proratisées tout comme le ou les pays d'accueil. L'assuré percevra autant de pensions de retraite que de pays visités.

En l'absence de convention, le candidat à l'expatriation devra penser à la cotisation volontaire. Cotiser volontairement permet, en effet, de rester dans le régime français, mais le coût est à la charge de l'assuré. La rentabilité de cet investissement dépend du nombre d'années envisagées à l'étranger. Faire appel à un cabinet comme Novelvy Retraite avant de partir en expatriation permet de se prémunir contre des déconvenues au moment de faire valoir ses droits à pension.

Quand et comment faire valoir ses droits ?

Les pensions de retraite ne sont pas automatiquement versées à la cessation d'activité, il faut faire une demande de liquidation de ses droits auprès des organismes compétents, selon sa situation. Il est vivement conseillé d'entamer les démarches au moins 6 mois avant la date d'effet souhaitée et d'avoir bien préparé son dossier au préalable. Ce délai est

rallongé si vous avez acquis des droits à l'étranger, la validation de ces années peut prendre jusqu'à deux ans, en fonction des pays concernés.

Le maître mot est donc l'anticipation ! Vérifiez en amont que tous vos droits acquis ont bien été reportés sur les relevés (trimestres, points en Arrco et en Agirc, service militaire...). Dès 60 ans, faites corriger les éventuelles anomalies. Assurez-vous que vous êtes éligible à la retraite à la date souhaitée (attention, certains trimestres ne comptent pas pour le départ anticipé pour carrière longue à 60 ans, par exemple) et que l'âge auquel vous souhaitez faire valoir vos droits est optimal (n'oubliez pas l'application du malus provisoire en Agirc-Arrco lors d'un départ au taux plein avant 67 ans...).

Vous pouvez déléguer ces vérifications et démarches auprès de Novelvy Retraite qui vous garantira un suivi permanent de l'avancement du dossier dans les différents organismes et des montants de pension conformes à vos droits acquis.

Il s'agit alors d'une prestation de liquidation des droits dans l'ensemble des régimes de cotisation qui peut se combiner, ou non, à un bilan retraite préalable. Certains assurés n'ont, en effet, ni le temps ni le goût pour ces démarches administratives souvent fastidieuses. ×

EN BREF

Société de conseil et d'optimisation en droits de retraite créée en 1986, Novelvy Retraite a développé plusieurs services : bilan retraite personnalisé, conseil en optimisation, prise en charge des démarches... L'expérience, acquise par le traitement de plus de 15 000 dossiers en France et à travers le monde, est confortée par une veille législative constante. Indépendante de tout organisme financier ou d'assurance, la société est entièrement détenue par les associés qui la dirigent et compte plus de 30 collaborateurs. Soucieux de la qualité de nos prestations, nous sommes certifiés ISO 9001 depuis 2011.